HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Développer la qualité dans le champ sanitaire, social et médico-social

LE PRESIDENT

Madame Marine JEANTET
Directrice Générale

Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE cedex

Saint-Denis, le 15 octobre 2026

V/Ref : courrier du 5/08/2026 – PDT-A-299
N/Ref : LC/JL/AF/FP/CC/cm – PDT-D-120
Dossier suivi par : Cédric CARBONNEIL

Objet : Concertation sur les sujets relatifs à l'assistance médicale à la procréation

Madame la Directrice générale,

Dans votre courrier du 5 aout 2026, vous avez bien voulu solliciter la Haute Autorité (HAS) de santé afin qu'elle contribue à la concertation organisée par l'Agence de la biomédecine sur les enjeux et les perspectives de l'assistance médicale à la procréation (AMP), dans le contexte de l'arrivée à échéance du plan ministériel 2022-2026 pour la procréation, l'embryologie et la génétique humaines. Cette concertation doit notamment permettre de dégager des priorités d'action susceptibles d'être soumises à l'arbitrage de la ministre chargée de la santé.

Compte tenu de ses missions, la Haute Autorité de santé a jusqu'à présent été peu impliquée dans le champ spécifique de l'AMP. Elle ne conduit pas actuellement de travaux récents explicitement centrés sur l'AMP qui seraient susceptibles d'alimenter directement les différents axes de la concertation proposée.

La HAS a néanmoins réalisé plusieurs travaux dans ce domaine, désormais relativement anciens. Elle a notamment évalué, en 2017, les actes de vitrification et de réchauffement ovocytaires ainsi que de vitrification et de réchauffement embryonnaires, en vue de leur inscription à la Nomenclature des actes de biologie médicale. Elle a également évalué, la même année, le dosage sérique de l'hormone antimüllérienne.

En revanche, dans le cadre de ses compétences en matière d'évaluation des actes professionnels, la HAS pourra être amenée, si elle est saisie, à évaluer d'autres actes de biologie de la reproduction utilisés en AMP, notamment en vue de leur éventuelle inscription à la nomenclature et de leur prise en charge dans le droit commun.

Cette perspective pourrait notamment concerner certains actes actuellement inscrits sur la liste des actes hors nomenclature, dès lors que leur niveau de maturité, les données disponibles et les besoins du système de santé permettraient d'envisager leur évaluation. Une démarche comparable a récemment été conduite par la HAS pour les actes d'analyse de l'histocompatibilité HLA intervenant dans l'activité et le suivi des greffes.

…/…

Secrétariat : Carmélie Montes
Tél. :+33(0) 1 55 93 73 88 c.montes@has-sante.fr
5 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX - Tél. : +33(0) 1 55 93 70 00
www.has-sante.fr - N° SIRET : 110 000 445 00020 - code APE : 8411 Z

Ainsi, sans disposer à ce stade d'éléments complémentaires relevant directement de ses missions à verser à la concertation, la Haute Autorité de santé demeure disponible pour apporter son concours, en lien avec l'Agence de la biomédecine et les autres institutions concernées, à l'identification et à l'évaluation des actes de biologie de la reproduction qui pourraient justifier une inscription au droit commun.

La HAS a par ailleurs récemment conduit des travaux sur un champ étroitement lié à celui de l'AMP et susceptible d'éclairer la réflexion engagée par l'Agence de la biomédecine. Elle a ainsi produit des recommandations de bonne pratique consacrées à la santé sexuelle et reproductive, portant notamment sur la fertilité et la santé globale ainsi que sur l'exploration en première intention de l'infertilité. Ces recommandations visent à mieux informer les personnes en âge de procréer sur les facteurs susceptibles d'altérer leur fertilité, à favoriser le repérage et la première exploration des troubles de la fertilité en soins primaires, et à préciser les situations nécessitant une orientation vers une prise en charge spécialisée, afin d'éviter toute perte de chance.

Dans le prolongement du volet consacré à la fertilité et à la santé globale, la HAS a également développé une page d'information destinée au grand public, intitulée « *Prendre soin de sa santé aujourd'hui, c'est protéger sa fertilité pour demain* ». Celle-ci vise à sensibiliser les personnes en âge de procréer aux différents facteurs susceptibles d'influencer leur fertilité, notamment l'âge, les infections sexuellement transmissibles, les consommations d'alcool, de tabac et d'autres substances, la santé mentale, les habitudes de vie et certaines expositions environnementales. Elle encourage également le dialogue avec les professionnels de santé, y compris en l'absence de projet parental immédiat.

Ces différentes productions constituent ainsi des éléments susceptibles de contribuer à la réflexion sur la prévention des troubles de la fertilité, l'information des personnes concernées et l'organisation des parcours en amont d'une éventuelle prise en charge en AMP.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.



Pr Lionel COLLET

Secrétariat : Carmélie Montes
Tél. :+33(0) 1 55 93 73 88 c.montes@has-sante.fr
5 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX - Tél. : +33(0) 1 55 93 70 00
www.has-sante.fr - N° SIRET : 110 000 445 00020 - code APE : 8411 Z